

Nombre de Conseillers actuels en exercice :	7	L'an 2020, le 29 août à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		
Présents :	5	Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 août 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	Présents : 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
Votants :	7	Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.
		Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.
		Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

REÇU LE :
- 1 SEP. 2020
PREFECTURE FOIX

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité.

OBJET : HEURES COMPLEMENTAIRES

à compter du 01 septembre 2020

(concerne uniquement les agents à temps non complet)

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

Le Conseil Municipal de LERCOUL, après en avoir délibéré,

DECIDE

que les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service.

Cela concerne :

- **les agents titulaires et stagiaires,**
- **les agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Commune,

qui relèvent des cadres d'emplois suivants ou exerçant les missions suivantes :

◆ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

*Secrétaire de Mairie,
Adjoint administratif,
Agent administratif,*

◆ **Filière technique**

*Adjoint technique,
Agent communal polyvalent,
Agent communal d'entretien.*

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées, conformément à la réglementation en vigueur, ou pourront être récupérées selon la volonté des agents concernés.

NOMBRE de VOTANTS : 7
résultat du vote : 7 voix « pour » / 7

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 29 août 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

*Rendu exécutoire par :
publication
du relevé de décisions*

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



François LAFON



REÇU LE :

- 1 SEP. 2020

PREFECTURE FOIX

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

*Secrétaire de Mairie,
Adjoint administratif,
Agent administratif,*

◆ Filière technique

*Adjoint technique,
Agent communal polyvalent,
Agent communal d'entretien.*

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées, conformément à la réglementation en vigueur, ou pourront être récupérées selon la volonté des agents concernés.

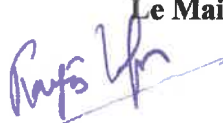
NOMBRE de VOTANTS : 7
résultat du vote : 7 voix « pour » / 7

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 29 août 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

*Rendu exécutoire par :
publication
du relevé de décisions*

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



François LAFON



REÇU LE :

- 1 SEP. 2020

PREFECTURE FOIX